



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

### Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Madame Barbara LAVRILLEUX, Conseillère Municipale,  
en matière de Vie des Quartiers et de Démocratie Locale**

#### **N° AG 20-2026**

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Barbara LAVRILLEUX, Conseillère Municipale ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1 – Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Mme Barbara LAVRILLEUX, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne la vie des quartiers et la démocratie locale. L'élue déléguée est chargée notamment :

- De l'animation et du suivi du réseau des référents de quartier ;
- Du pilotage et de l'animation des conseils de quartier,
- De l'organisation des réunions de quartier et des réunions publiques locales ;
- De la mise en œuvre des dispositifs de concertation citoyenne de proximité ;
- De la coordination des actions de médiation à destination des habitants ;
- Du suivi et de l'animation des commissions extra-municipales.

Mme Barbara LAVRILLEUX assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

#### **Article 2 – Délégation de signature**

Dans le cadre des matières visées à l'article 1<sup>er</sup>, Mme Barbara LAVRILLEUX reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les correspondances relatives aux projets suivis ;
- Les convocations aux différentes réunions relatives à ses délégations.

### Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Barbara LAVRILLEUX estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

### Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« *Pour le Maire et par délégation*

[Signature]

Barbara LAVRILLEUX, Conseillère Déléguée »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

### Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



**Le Maire**

**Bernard HELLAL**